



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE POUR L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Entre les soussignés :

- L'État, représenté par M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados,
- L'EPCI, représentée par Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, sa Présidente,

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions ;

VU la circulaire n°95-63 du 2 août 1995 du Ministère du logement relatif aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire UHC/IUH/11 n°2000-39 du 25 mai 2000 ;

VU la circulaire n° MLVU807405C du 26 mars 2008 relative à la mise en œuvre de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale spécifique insalubrité ;

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados approuvé par arrêté conjoint du Préfet du Calvados et du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 26 avril 2018 et révisé partiellement par arrêté conjoint en date du 2 juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 26 septembre 2024 relative à la sédentarisation des gens du voyage et aux demandes de subventions et de financement pour l'actualisation d'une mission d'ingénierie sociale et technique ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 28 septembre 2023 relative à la cession de l'ancien centre d'exploitation de Vire par le conseil départemental du Calvados à l'Intercom de la Vire au Noireau dans le but d'accueillir le projet de logements adaptés aux gens du voyage ;

VU le dossier de demande de subvention n° _____ déposé le _____ par l'intercom de la Vire au Noireau.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention.

L'Intercom de la Vire au Noireau va lancer, sous sa maîtrise d'ouvrage et par recours à un prestataire, une mise à jour de la mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour :

- Mettre à jour l'ensemble des informations recueillies dans le cadre de la MOUS ;
- Faciliter l'avancement du projet par la concertation avec les familles pressenties et le voisinage ;
- Permettre une bonne appropriation du projet en faisant état de retours d'expérience sur des projets équivalents.

Sachant que les objectifs initiaux de la MOUS étaient :

- Offrir aux familles de gens du voyage souhaitant s'ancrer durablement sur le territoire des solutions d'habitat, en particulier en terrain familial locatif ou en habitat locatif social adapté ;
- Mettre fin aux occupations illicites et par conséquent aux problèmes de santé et de salubrité pour les groupes familiaux identifiés, en cherchant des solutions d'habitat adapté.
- Redonner à l'aire d'accueil permanente sa vocation première (aire de passage et non de sédentarisation) en précisant les besoins spécifiques des personnes et en proposant des solutions alternatives.

Cette MOUS s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 du Calvados et du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2024-2029 (PDALHPD) en cours de signature.

Article 2 : Les objectifs de l'actualisation de la mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

La mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale a pour vocation d'apporter des solutions d'habitat à la population des gens du voyage en voie de sédentarisation. Elle s'appuiera sur un dialogue avec les ménages concernés. Le rôle de la MOUS consiste à dégager une ou des solutions qui répondront au plus près aux aspirations et besoins des ménages et à leur profil socio-économique mais aussi aux contraintes techniques et financières.

Ce travail sera mené avec l'appui et la participation des différents acteurs localement concernés (élus, services intercommunaux et communaux, CCAS et associations, etc.) et visera leur implication dans la durée.

Cette mise à jour de la MOUS se traduit par quatre phases de travail :

1. Finalisation du programme de logements adaptés ;
2. Concertation avec le voisinage du site désigné ;
3. Actualisation du diagnostic social et environnemental ;
4. Association et engagement des Familles ;

La durée prévisionnelle totale de la mission est de 24 mois en tranche ferme et 12 mois supplémentaires en tranche optionnelle.

Article 3 : Populations concernées.

Les populations concernées sont les familles ou groupes familiaux de gens du voyage, installés sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, qui manifestent le désir d'ancrage territorial ou peuvent être intéressés par la démarche de sédentarisation. La MOUS a permis d'identifier un certain nombre de familles désirant se sédentariser, ses familles étant déjà en partie fixées sur l'aire de Vire Normandie. Ainsi, les aires, par leur occupation actuelle, ne sont plus en mesure d'accueillir les voyageurs de passage.

Article 4 : Modalités d'intervention – Contenu de la mission

L'actualisation de la MOUS est décomposée en 4 phases :

FINALISATION DU PROGRAMME DE LOGEMENTS ADAPTÉS

Le prestataire doit réaliser :

- Un recueil d'exemples de projets similaires accompagnés de retours d'expérience,
- Une actualisation du programme au regard des derniers retours d'expérience,
- Une vérification de la pertinence du programme auprès du public visé,
- Une finalisation du programme architectural et fonctionnel pour le porteur de projet.

CONCERTATION AVEC LE VOISINAGE DU SITE DÉSIGNÉ

Le but de ce travail de concertation est de comprendre les réticences du voisinage, d'en cerner les motivations et de chercher les moyens d'atténuer les effets négatifs (supposés ou non) du projet sur son environnement proche. Ainsi, le prestataire proposera dans le cadre de sa mission un cycle de concertation permettant de répondre à ces attentes. Ce travail débouchera, a minima, sur un recueil des attentes du voisinage et une synthèse des actions pouvant conduire à une meilleure intégration du projet dans son quartier.

ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Il est attendu les éléments de prestation suivants :

- Actualisation de la grille d'entretien

- Rencontre et enquête auprès des ménages présents sur le territoire
 - o Mise à jour des fiches ménages
 - o Mise à jour du Diagnostic social (recensement des besoins, identification des freins, préconisations).

Le diagnostic actuel contenant :

- Analyse quantitative des populations et des besoins concernant les familles dans leur environnement,
- Analyse qualitative des besoins des populations,

Il est demandé de reprendre la même trame et d'en mettre à jour les données et analyses. S'il apparaît que de nouvelles données et analyses semblent pertinentes à faire ressortir, le prestataire en fera état.

ASSOCIATION ET ENGAGEMENT DES FAMILLES

Le prestataire s'assure de l'adhésion des familles pressenties pour intégrer les logements adaptés par :

- Des rencontres régulières avec les familles pour les informer de l'avancement du projet ;
- Un accompagnement social renforcé des familles pour les préparer à l'entrée dans le logement et dans leurs premiers pas dans les logements (accompagnement individuel et ateliers collectifs) ;
- Une implication des familles par la signature d'un engagement officiel et l'adhésion à un contrat d'accompagnement (rédigé et proposé par le prestataire).

Tranche optionnelle à chiffrer : Accompagnement social des familles pour une année supplémentaire.

Le but de cette tranche optionnelle est de permettre le cas échéant de consolider l'intégration des familles dans leur quartier et de désamorcer les conflits ou incompréhensions avec le bailleur.

Article 5 : Modalités de suivi de la mission

Le suivi de l'étude est assuré par l'IVN. Les services de l'État et le Département du Calvados seront étroitement associés à sa mise en œuvre, au travers du COPIL, en tant que co-pilotes du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Le prestataire exécute sa mission en collaboration avec les référents gens du voyage de l'IVN (basé à Vire), les services de l'IVN, les services de l'État, ainsi que les travailleurs sociaux du secteur (le cas échéant).

A la fin de chaque phase de travail, le prestataire rendra compte de son travail au comité de pilotage constitué de la commission urbanisme et habitat de l'IVN, des Vice-présidents en charge de l'habitat et de l'urbanisme, des représentants des communes concernées et des représentants de l'État et du Département.

En fonction de l'ordre du jour des comités de pilotage, l'IVN se laisse la possibilité de convier d'autres partenaires. Le format du comité de pilotage peut donc être variable. Le comité de suivi est le lieu où seront présentées les conclusions de chaque phase.

Toutes les propositions soumises au comité de pilotage sont préparées par l'équipe restreinte de suivi technique.

Article 6 : Coût de la mission

Le coût global de la mission d'actualisation de la M.O.U.S. relogement des gens du voyage sur le territoire de l'intercom de la Vire au Noireau est estimé à 16 500 € HT.

La subvention de l'État au titre de la MOUS s'élève à 50 % de la dépense hors taxe, avec un montant maximal à hauteur de 50 % du coût prévisionnel HT, soit une subvention maximale de 8 250 €.

La subvention de l'État est imputée sur le Budget opérationnel de programme 135 (BOP 135) au titre des actions d'accompagnement.

Article 7 : Modalités de versement de la subvention

Le versement des crédits sera effectué selon les modalités suivantes :

- Le premier versement pourra s'effectuer sous la forme d'une avance qui ne pourra excéder 30 % du montant de la somme prévisionnelle de la tranche ferme indiquée à l'article 6.
Pièces nécessaires au paiement :
 - justificatif de commencement de la mission
 - PV du premier comité de pilotage validé.
- Des acomptes successifs pourront être versés au fur et à mesure de la mission, sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.
Pièces nécessaires au paiement :
 - o rapport intermédiaire (1ers résultats obtenus, difficultés rencontrées, nombre de familles rencontrées...)
 - o PV des comités de pilotage validés
 - o tableau récapitulatif des dépenses,
- Le solde sera versé après complet et parfait achèvement de la mission. La clôture du dossier se fera sur justification des dépenses effectives et non sur une base forfaitaire.
Pièces nécessaires au paiement :
 - o une attestation du coût de la mission avec le détail des dépenses affectées à la mission
 - o une attestation de fin de mission
 - o PV des comités de suivi correspondants validés

Les paiements seront effectués sur le compte du bénéficiaire :

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00244	F1410000000	06

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au commencement de la mission de l'opérateur (lettre de commande actant le démarrage de la prestation). Le démarrage est envisagé au mois d'octobre 2024.

La mission est prévue sur une période prévisionnelle de 24 mois en tranche ferme et 12 mois supplémentaires en tranche optionnelle. La date prévisionnelle d'achèvement de la tranche ferme est le 30/09/2026.

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention, le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, celle-ci deviendra caduque. Ce délai peut toutefois être prorogé pour une période complémentaire qui ne peut excéder un an, en application de l'article 11 du décret n°2018-515 du 25 juin 2018.

Dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de la mission, l'EPCI adressera à l'État :
1° Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
2° La liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents par l'État au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

La convention prend fin au versement du solde une fois la mission achevée.

Article 11 : Résiliation de la convention et reversement de la subvention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée en plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

L'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention versée dans le cas suivant :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation.
- si en cas de défaillance du prestataire le marché devait être résilié et que la mission n'avait pas été exécutée à hauteur de l'avance accordée.

Article 12 – Voies et délais de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention, l'un des recours suivants peut être exercé :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Calvados
 - un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur (DGCL) – Place Beauvau 75008 Paris
- Sans réponse de l'administration au recours hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formulé dans les deux mois suivant la notification du rejet devant le tribunal administratif.

Le recours contentieux peut être déposé soit via le téléservice « Télérecours » <https://www.telerecours.fr> soit sous envoi recommandé avec accusé de réception adressé au tribunal administratif de Caen 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4

Fait en deux exemplaires, à Caen le

La Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

Le Préfet du Calvados,